

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2110

18 juillet 2016

SOMMAIRE

Adana S.à r.l.	101275	Genes Technologies	101236
Bousson S.à r.l.	101234	Gentiannes S.A.	101236
Bradley S.A.	101234	Gestloc S.à r.l.	101236
BV.int	101234	Grand Vision Energy S.à r.l.	101235
Can Amor S.à r.l.	101239	Greenvest S.A.	101236
Catinfran S.A.	101239	GS Consulting S.A.	101236
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne	101238	Guytal S.à r.l.	101234
Century Investments S.A.	101237	Longhella S.A.	101239
Chronus Holding S.A.	101238	LU-CIX Management	101242
Comawa Investment S.à r.l.	101234	Luxmetall Bau AG	101241
Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A.	101234	Luxradio S.à r.l.	101241
Consultys Group	101234	LVS II Lux XXII S.à r.l.	101240
CSP Technologies Parent S.A.	101238	Madison CF Luxembourg S.à r.l.	101241
Cytamphology Holding S.A.	101238	Maison é S.A.	101241
Defence S.à r.l.	101238	Malva S.à r.l.	101240
DSI Underground Holdings Luxembourg S.à r.l.	101237	Maroquinerie Tradition SA	101239
DSI Underground Holdings Luxembourg S.à r.l.	101235	Marsaf S.A.	101239
DSK Systems S.A.	101237	Martins Autoelectric S.A.	101240
Eastern S.à r.l.	101280	Marylebone International S.à r.l.	101260
Fidedif S.à r.l.	101237	Maya Invest S.A.	101240
G.C.C. International S.A.	101235	Minella S.à r.l.	101268
GCOF Europe	101235	Montmartre S.A.	101241
GCP Europe	101236	Trier Core S.A.	101280
Générale Multi Services Intermédiaire S.à r.l.	101235	WestRock Luxembourg S.à r.l.	101278
		WESTVACO Luxembourg S.à r.l.	101278

Comawa Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.
R.C.S. Luxembourg B 193.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107553/9.
(160079747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

CO.MO.I. Group S.A., Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 73.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107554/9.
(160080501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Consultys Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 104.280,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 173.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107558/9.
(160079508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

BV.int, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 47, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 179.793.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107510/9.
(160079623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

**Bousson S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guytal S.à r.l.).**

Siège social: L-4576 Differdange, Fonds-de-Gras.
R.C.S. Luxembourg B 90.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107493/9.
(160080554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Bradley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 3, rue du Général Omar N. Bradley.
R.C.S. Luxembourg B 88.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107495/9.
(160080074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

DSI Underground Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.741.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 10 mai 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Patrik Nolaker en tant que gérant de la Société

2 de nommer Monsieur Michael Reich, demeurant professionnellement 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, pour une période indéfinie.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

Michael Reich, gérant

Nicholas Moses, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSI Underground Holdings Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016107607/18.

(160079783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

G.C.C. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 27, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 136.796.

—
Les comptes annuels clos au 31 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016107690/9.

(160080519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Générale Multi Services Intermédiaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 6, rue Kirchwois.

R.C.S. Luxembourg B 157.663.

—
Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016107691/9.

(160079684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Grand Vision Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 192.956.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016107699/9.

(160079661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

GCOF Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 131.811.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016107711/9.

(160079880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

GCP Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 131.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107712/9.
(160079848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Genes Technologies, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 167.811.

Le siège social de la société, 370 Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 12 mai 2016.
STRATEGO TRUST S.A.
Référence de publication: 2016107713/9.
(160080141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Gentiannes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 147.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107714/9.
(160079498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Gestloc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 7, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 182.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107715/9.
(160080058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

GS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 151.391.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107727/9.
(160079685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Greenvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5339 Moutfort, 49, rue de Contern.
R.C.S. Luxembourg B 83.193.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107725/9.
(160080209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Fidedif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107672/9.
(160079716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

DSK Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 92, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 40.371.

—
Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016107608/9.
(160080214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

DSI Underground Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 196.741.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts sociales en date du 10 mai 2016, DSI International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12,500.- euros, dont le siège social est au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120523 a transféré 12.500 parts sociales détenues dans la Société à Jupiter LuxCo 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12,500.- euros, dont le siège social est au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202796.

En conséquence, la totalité des parts sociales de la Société est détenue par Jupiter LuxCo 3 S.à r.l.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSI Underground Holdings Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016107606/20.

(160079783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2016.

Century Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 76.199.

—
Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que l'adresse de Monsieur François Kirschmann est désormais:

Piazza Cesare Battisti 11
70028 Sannicandro di Bari
Italia

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2016.

Pour Century Investments S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016112391/16.

(160085356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Chronus Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 35.621.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2016.

Référence de publication: 2016112398/18.

(160085863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

CSP Technologies Parent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 194.227.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112417/9.

(160086129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Cytamphology Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 166.955.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112419/9.

(160085610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Defence S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.357.

—
Le bilan de la société au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112425/9.

(160086448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112389/9.

(160086303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Catinfran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 174.211.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016112377/9.
(160086292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Can Amor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 174.122.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016112374/9.
(160086308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Longhella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 68.580.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 21 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.
 2. L'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie B est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:
 - Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;
 - Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2016.
Référence de publication: 2016113751/17.
(160087090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.
-

Maroquinerie Tradition SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 115.800.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016113795/9.
(160086423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Marsaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4230 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Mâcon.
R.C.S. Luxembourg B 113.821.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARSAF SA

Référence de publication: 2016113796/10.
(160087203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Martins Autoelectric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 150, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 91.803.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MS GESTION SA
Bureau Comptable et Fiscal
14 avenue de la Gare
L-9233 DIEKIRCH

Référence de publication: 2016113797/13.

(160086591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Maya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 141.008.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 2 mai 2016

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Président du Conseil d'Administration, Madame Cornelia METTLEN, administrateur, résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en remplacement de Monsieur Marc LIBOUTON. Cette dernière assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2018.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon exceptionnelle au siège social, le 19 mai 2016

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc LIBOUTON en qualité d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, la société CIAMAN S.à.r.l., ayant son siège social au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018. Le nouvel Administrateur aura comme représentant permanent, dans le cadre de son mandat d'Administrateur de la Société, Monsieur Alain LAM ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

Pour MAYA INVEST S.A.

Référence de publication: 2016113798/21.

(160087310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

LVS II Lux XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 195.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113765/10.

(160086867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Malva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 175.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016113769/10.

(160086628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 4, route d'Urspelt.
R.C.S. Luxembourg B 110.594.

—
Die Koordinierten Statuten vom 02. Mai 2016 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, der 24. Mai 2016.

Référence de publication: 2016113763/11.

(160087442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Luxradio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 40.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113764/9.

(160086590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Madison CF Luxembourg S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 168.060.

—
Les statuts coordonnés au 1^{er} avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016113766/11.

(160087630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Maison é S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand rue.
R.C.S. Luxembourg B 194.667.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113767/9.

(160086877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Montmartre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 197.543.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 mai 2016

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Angéline Morel comme administrateur à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Angéline Morel comme administrateur délégué à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113790/14.

(160087349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

LU-CIX Management, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue A. Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg C 86.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de LU-CIX Management du 15 décembre 2015:

A. L'Assemblée Générale Extraordinaire de LU-CIX Management a décidé d'approuver l'adhésion au groupement d'EBRC, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.585.

B. L'Assemblée Générale Extraordinaire de LU-CIX Management a décidé en conséquence de modifier le contrat de groupement qui aura désormais la teneur suivante:

Contrat de Groupement d'intérêt économique

LE PRESENT CONTRAT DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EST CONCLU ENTRE:

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.802 et ayant son siège social sis au 45, bld Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet:

- toute activité de réception, de mise à l'antenne et de diffusion de programmes audiovisuels, par tout moyen actuellement connu ou non y compris par satellite, par voie terrestre ou par réseau (Internet), notamment en radio et télévision ainsi que toute activité connexe ou accessoire à celle-ci

- le développement seul ou au sein de partenariats avec des sociétés tierces; de systèmes, de réseaux et de services de télécommunication, ainsi que la vente et l'exploitation des systèmes et réseaux pour son propre compte ou pour compte de tiers

- toutes opérations de production et/ou de post-production au sens le plus large de documents et oeuvres audio-visuels quel qu'en soit le support, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ainsi que la gestion intégrée des opérations de transfert, de vérification, de modification et de logistique y afférentes

- l'analyse, la recherche, le développement de technologies et techniques relatives à la transmission, au cryptage, à la mise en réseau de données analogiques ou numériques, l'intégration, la mise en place et le développement et l'exploitation de réseaux informatiques ainsi que de systèmes ou réseaux de télécommunication et de transmission de données.

La société a également pour objet le partenariat, la prise de participation par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles par apport, fusion, alliance, groupement d'intérêt économique ou société en participation.

La société pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.»

ci-après «BCE»,

et

CEGECOM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.734 et ayant son siège social sis au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux de télécommunication filaires ou hertziennes; fournir et commercialiser tous services de télécommunications, d'information, de communication, de commerce électronique et d'accès à Internet, nationaux ou internationaux, fixes ou mobiles, ainsi que tous équipements relatifs à cette activité.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

ci-après «CEGECOM»,

et

DATA4 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.1749 et ayant son siège social sis au 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, DATA4 Luxembourg S.à r.l. était anciennement la société anonyme Secure IT S.A. renommée en DATA4 Luxembourg S.A. le 17 juin 2013 puis absorbée par la société à responsabilité limitée Secure Services S. à r.l.,

modifications sociétales qui ont été publiées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg respectivement le 20 août 2013 et le 26 février 2014,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet l'acquisition, (i) la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toute espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs décrits au points (i) et (ii) ci-dessus).

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêts et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultants d'emprunts et/ou d'émission de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques. Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.»

ci-après «DATA4»,

et

Datacenter Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77,200 et ayant son siège social sis au 4, Rue A. Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet de faire le commerce de produits informatiques et spécialement dans le domaine Internet

Elle a également pour objet l'information, le conseil et le service dans ce domaine.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et faire la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre pour compte propre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement. Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

ci-après «Datacenter Luxembourg»,

et

EBRC, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.585 et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ayant pour objet:

«La société a pour objet la mise à disposition de locaux équipés et pouvant servir de bureaux en cas d'urgence ou de désastre auprès de tiers. La société peut également procéder à la commercialisation, la distribution, l'achat, la vente et le conseil en produits informatiques, par tous moyens techniques actuels et à venir. La société a également pour objet la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue. Dans le cadre de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la société pourra également agir en tant que: - agent de communication à la clientèle au sens de l'article 29.1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier; - agent administratif du secteur financier au sens de l'article 29.2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier; - opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier, au sens de l'article 29.3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres. En général, la société pourra faire toutes les transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

ci-après «EBRC»,

et

Entreprise des Postes et Télécommunications, un établissement public autonome créé par la «Loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications» telle que modifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 et ayant son siège social sis au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet la prestation, en ordre principal au Grand-Duché de Luxembourg et subsidiairement à l'étranger, de services postaux, de services financiers postaux, de services de télécommunications ainsi que toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

ci-après «POST Luxembourg»,

et

Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche), une fondation de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G1 et ayant son siège social sis au 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ayant pour objet:

«La Fondation a pour objet la mise à disposition de l'accès aux réseaux Internet pour l'ensemble des établissements et organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la santé et de l'administration.

A cet effet, la Fondation conçoit, développe, réalise et exploite un réseau téléinformatique national connecté aux réseaux de recherche paneuropéens et à l'Internet global.

La Fondation assure la coordination de ressources Internet au niveau national et international.

La Fondation reprend à son compte les activités du projet RESTENA. Ce projet est défini dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante des présents statuts.»

ci-après «RESTENA»,

et

GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.390 et ayant son siège social sis au 212, Route de Thionville, L-2610 Howald, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet de principal l'achat et la vente de matériel informatique/multimédia aussi bien hardware que software et le développement des logiciels spécialisés pour les besoins de ses clients. Elle pourra créer et commercialiser des sites Web et pourra faire les activités généralement résumées sous la dénomination de «Internet Provider».

La société a encore pour objet le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires, de pièces de rechange, de toutes pièces électriques/électroniques pour voitures, camions, autocars, véhicules et machines agricoles et de constructions, le commerce d'articles audiovisuels et la vente d'antennes paraboliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales

ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

La société pourra en outre prendre des participations dans toute autre société luxembourgeoise ou étrangère ayant pour but de faciliter son extension ou son développement.»

ci-après «GMS»,

et

inexio Informationstechnologie und Telekommunikation KGaA, une société en commandite par actions de droit allemand, immatriculée au Registre du Commerce de Sarrebruck (Allemagne) sous le numéro HR B 17024 et ayant son siège social sis Am Saarlarm 1, D-66740 Saarlouis, Allemagne,

Ayant pour objet la fourniture de services informatique et de télécommunications ainsi que de services similaires, fournit et vend des services dans le cadre et autour des accès aux réseaux informatiques, la vente de logiciels et d'équipements, l'élaboration de programmes de traitement de données, la fourniture de centres de calcul, de conseils et de services de sécurité, de formation et de services y afférents.

ci-après «inexio»,

et

LU-CIX ASBL, une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F 7911 et ayant son siège social sis au 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«Les principaux objectifs pour lesquels l'association est constituée sont;

- (i) promouvoir et contribuer au développement d'Internet au Luxembourg;
- (ii) promouvoir, coopérer avec ou devenir membre de toute association, institution, entité ou autre, immatriculée ou non au Luxembourg et ayant des objectifs similaires en tout ou partie à ceux de l'Association;
- (iii) permettre à ses membres de bénéficier au Luxembourg de produits et/ou services en relation avec le réseau Internet et/ou les technologies de la communication et de l'information;
- (iv) participer, au Luxembourg et de manière internationale, au développement d'Internet, spécialement en participant au processus de gouvernance internationale de l'Internet;
- (v) promouvoir et développer les objectifs de l'Association, au Luxembourg et de manière internationale, à travers des conférences, réunions publiques ou privées, publications, foires ou par tout autre moyen utile ou nécessaire;
- (vi) et en complément des objectifs visés ci-dessus, publier et faire connaître l'Association et ses objectifs, raisons et buts par tout moyen approprié et solliciter, recevoir et conserver des donations, souscriptions, dons et gratifications de tous types.

Plus généralement, afin de réaliser son objet, l'Association peut se livrer à d'autres activités, justifiées par sa mission, et notamment, et de manière non limitative, acquérir toute propriété de droit matériels (en ce inclus bases de données et autres droits de propriété intellectuelles), location, mise à disposition de propriété, emploi de personnel, ou conclusion de contrats.»

ci-après «LU-CIX ASBL»,

et

LUXCONNECT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.379 et ayant son siège social sis au 4, rue Alexander Graham Bell, L-3235 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet:

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet,
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg,
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux, et
- l'administration et la gestion des ressources associées à ces réseaux.

Elle peut accomplir toutes les opérations mobilières et immobilières généralement quelconques en relation avec son objet social.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.»

ci-après «LUXCONNECT»,

et

LUXEMBOURG ONLINE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.947 et ayant son siège social au 14, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet toute activité de développement, de domiciliation et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également faire toutes activités de conseil et de prestation de services informatiques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement

La société peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut, dans le cadre de son objet social, s'engager dans toute forme de coopération avec d'autres personnes physiques ou morales.»

ci-après «LUXEMBOURG ONLINE»,

et

root S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.268 et ayant son siège social sis au 3, op der Poukewiss, L-7795 Roost, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, root S.A. était anciennement la société à responsabilité limitée root eSolutions, transformée le 1^{er} juillet 2009 en société anonyme et alors renommée root SA, modifications sociétales qui ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 juillet 2009,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet la commercialisation de tous matériels liés à l'informatique, le développement d'applications informatiques ainsi que le conseil aussi bien aux entreprises qu'à des personnes privées et ceci par tous moyens et plus généralement toutes opérations commerciales et financières (commerce électronique) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et ce en tous pays.

La société a également pour objet l'implantation, la réalisation et commercialisation de tous projets en relation directe ou indirecte avec l'Internet et de toutes autres activités multimédias.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement

La société a également pour objet, tant qu'au Luxembourg, qu'à l'étranger le conseil financier et en investissement, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tout produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement et indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou au compte de tiers, seul ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toute sorte de mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

ci-après «root»,

et

SES TechCom S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.514 et ayant son siège social à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, SES TechCom S.A. a été substituée à la société SES Broadband Services S.A.

Ayant pour objet:

«L'objet de la société est de fournir des services de consultations, intégration et opérations ainsi que tous produits dans le domaine satellitaire et le développement des affaires de systèmes de base, technique et opérations.»

ci-après «SES»,

et

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.305 et ayant son siège social au 12C, impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, Telecom Luxembourg Private Operators S.A. était anciennement la société anonyme Telecom Luxembourg S.A. renommée Telecom Luxembourg Private Operators S.A. en date du 31 août 2012 et dont l'objet social a été refondu en date du 11 mars 2013, modifications sociétales qui ont été publiées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg respectivement le 7 novembre 2012 et le 12 mars 2013,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion du traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics luxembourgeois et étrangers.

L'exploitation, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de communication électronique et de télécommunication GSM y compris la vente de tous appareils et autres accessoires et équipement connexes, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre agir en tant qu'opérateur de systèmes informatiques secondaires ou de réseaux de communication auprès des sociétés d'assurances ou de réassurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.

Enfin la Société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.»

ci-après «Telecom Luxembourg»,

et

TELINDUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.669 et ayant son siège social au 81-83 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Ayant pour objet:

«La société a pour objet toute opération relative à la commercialisation et au développement de produits informatiques et de «know how» de traitement de l'information dans son sens le plus large, ceci incluant le rôle de conseiller dans le domaine précité. La société a le droit d'acquérir des participations, respectivement de créer d'autres sociétés conformément à l'objet général décrit plus haut. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

ci-après «TELINDUS».

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Forme. Le présent groupement, formé et organisé entre ses membres (les «Membres»), est un groupement d'intérêt économique régi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, tel que formellement modifiée et/ou remplacée ultérieurement en tout ou partie (ci-après la «Loi sur les Groupements»), et par le présent contrat de groupement (le «Groupement»).

Art. 2. Dénomination. Le Groupement a pour dénomination: «LU-CIX Management», suivie de la mention «Groupement d'intérêt économique» ou du sigle «G1E» porté(e) sur tous actes et documents quelconques destinés aux tiers et notamment factures, annonces, publications, lettres et courriers.

Art. 3. Objet. Le Groupement a pour objet:

(i) de mettre en place, de gérer et de développer, notamment par l'activité de ses Membres, un point commercial d'interconnexion Internet (ou «Commercial Internet eXchange», CIX),

(ii) d'améliorer et/ou d'accroître la gamme et la qualité des possibilités offertes d'échanger des données et de s'interconnecter, notamment aux acteurs spécialisés dans les technologies de l'information, des communications et/ou le multimédia, et

(iii) d'une manière générale, de réaliser toutes opérations financières, civiles, industrielles, techniques ou commerciales se rattachant directement à l'objet susvisé, qui est lié à l'activité économique de ses Membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Art. 4. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le Groupement peut être dissout à tout moment par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Membres (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») adoptée conformément aux articles 19 à 21 ci-dessous.

Art. 5. Siège. Le siège du Groupement est fixé à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de la ville de Bettembourg sur la seule décision du conseil d'administration du Groupement (le «Conseil d'Administration») qui en avisera aussitôt les Membres, et partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité du Groupement, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Membres

Art. 6. Adhésion. Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer au Groupement si elle justifie qu'elle remplit cumulativement les conditions suivantes:

(i) ne pas être active au Grand-Duché de Luxembourg au sein d'un point commercial d'interconnexion Internet et/ou dans des activités directement y afférentes;

(ii) souscrire au capital social du Groupement par un apport en numéraire de la somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000); et

(iii) payer le ticket d'entrée unique au Groupement en versant à l'association sans but lucratif LU-CIX ASBL, établie au 4, rue A. Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au moment de l'adhésion au Groupement, le montant fixé par le Groupement.

Pour ce faire, la personne physique ou morale qui souhaite adhérer au Groupement (le «Candidat») devra transmettre par courrier recommandé adressé au président du Conseil d'Administration une demande d'adhésion accompagnée de tout document et attestation justifiant qu'elle remplit les conditions d'adhésion susvisées (la «Demande»).

Dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la réception d'une Demande conforme, une réunion du Conseil d'Administration sera convoquée afin de vérifier que les conditions d'adhésion sont effectivement remplies. Si tel est bien le cas, le président du Conseil d'Administration sur demande du Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la tenue de la réunion du Conseil d'Administration susvisé et accompagnera la convocation du rapport du Conseil d'Administration sur la conformité de la demande d'adhésion ainsi reçue. L'Assemblée Générale Extraordinaire statuera sur l'adhésion ainsi soumise à sa délibération conformément aux dispositions prévues aux articles 19 et suivants ci-dessous. La procédure d'adhésion ne sera définitive et effective, et la personne physique ou morale souhaitant adhérer au Groupement et dont l'adhésion a été approuvée conformément à la procédure d'adhésion ne deviendra membre du Groupement qu'une fois qu'elle aura libéré intégralement le montant de l'apport en numéraire visé ci-dessus. Une fois l'apport ainsi libéré, le Groupement procédera aux formalités de publicité afférente à cette nouvelle adhésion.

Tout nouveau Membre peut être exonéré de sa responsabilité pour les dettes du Groupement nées avant la date effective de son adhésion au Groupement, sous réserve (i) d'en faire la demande expresse dans sa Demande et (ii) d'insérer une clause d'exonération expresse dans le contrat d'adhésion. Afin d'être opposable aux tiers et au Groupement, une telle clause doit être publiée, conformément à la Loi sur les Groupements.

Art. 6bis. Groupe de Membres. Est considéré comme groupe de Membres (le «Groupe de Membres») un groupe composé d'un Membre et de sa/ses filiale(s). Par filiale, il faut entendre toute société dans laquelle le Membre détient au moins cinquante pourcent (50%) du capital social et/ou la faculté de désigner plus de la moitié (1/2) des membres en composant les organes décisionnels.

Art. 7. Droits et obligations des Membres. Les Membres (en ce inclus tout nouveau Membres) répondent solidairement de toutes les obligations du Groupement.

Chaque Membre est responsable des dommages qu'il cause au Groupement, conformément à la loi applicable.

Chaque Membre doit, sous peine d'exclusion, respecter le présent contrat ainsi que le règlement intérieur prévu à l'article 30 ci-dessous, et payer les éventuelles avances en compte courant telles que visées ci-dessous, en proportion du nombre de parts détenues par chaque Membre ou en application de toute autre modalité fixée par l'assemblée générale ordinaire des Membres (l'«Assemblée Générale Ordinaire»).

Les créanciers ne peuvent poursuivre un Membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extrajudiciaire et épuisé toutes les éventuelles voies de recours à l'encontre du Groupement.

Chaque Membre a le droit de faire appel aux services du Groupement pour les opérations entrant dans son objet, a voix délibérative aux assemblées générales des Membres telles que définies aux articles 19 et suivants ci-dessous et participe aux résultats dans les conditions visées aux articles 25 et 27 ci-dessous.

A la demande du comité de direction du Groupement (le «Comité de Direction») préalablement approuvée par le Conseil d'Administration, les Membres devront avancer en compte courant à la disposition du Groupement les sommes qui pourraient lui être nécessaires, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global d'un million d'euros (soit EUR 1.000.000). Ces sommes seront réparties entre les Membres en proportion de leurs droits dans le Groupement et productives d'intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur.

Art. 8. Démissions et exclusions.

Art. 8.1. Conditions. Tout Membre peut soit se retirer volontairement du Groupement, soit en être exclu.

La démission volontaire d'un Membre ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter du jour où elle a été notifiée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion d'un Membre peut intervenir sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour de justes motifs, sans que le recours aux tribunaux ne soit nécessaire en pareil cas, notamment si l'intéressé:

- est frappé d'une des incapacités visées par la Loi sur les Groupements,
- a enfreint les dispositions du présent contrat et/ou du règlement intérieur prévu à l'article 30 ci-dessous,
- ne respecte plus toutes les conditions d'adhésion visées à l'article 6 ci-dessus,
- a commis une violation substantielle des lois applicables au Groupement,
- a commis un acte dont l'intention était de nuire ou qui a matériellement nuit gravement au Groupement et/ou à son fonctionnement,
- est dissout ou liquidité en application de la loi applicable ou fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de faillite.

Le Membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé au moins quinze (15) jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour ordre du jour, en tout ou partie, l'exclusion dudit Membre et pourra y présenter toutes explications qu'il jugera utiles.

Le Membre dont l'exclusion est demandée ne peut prendre part au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur le point de l'ordre du jour relatif à son exclusion et les conditions de quorum de présence à cette Assemblée Générale Extraordinaire et d'unanimité pour ce vote sont donc adaptées en conséquence, étant précisé qu'il ne pourra être décidé que de l'exclusion d'un seul membre à la fois.

Art. 8.2. Effets. A dater de la prise d'effet de la démission ou de l'exclusion, l'intéressé cesse automatiquement et de plein droit d'être Membre, En conséquence et à compter de cette date, l'intéressé ne peut plus avoir recours en qualité de Membre aux services du Groupement, ni participer à ses résultats, mais il demeure toutefois débiteur vis-à-vis du Groupement et solidairement responsable vis-à-vis des tiers des dettes nées antérieurement à la date d'effet de sa démission ou de son exclusion. Pour les dettes nées postérieurement à cette date mais avant la publication de son retrait ou exclusion, les autres Membres sont solidairement tenus au remboursement des sommes que le Membre démissionnaire ou exclu serait amené à verser.

Les sommes apportées par le Membre démissionnaire ou exclu lui sont restituées par le Groupement, mais seulement à partir de la date d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'exclusion ou la démission a pris effet. Le montant du capital social sera réduit d'autant.

Le Membre démissionnaire ou exclu aura droit au versement d'une somme correspondant aux ristournes lui revenant sur les opérations auxquelles il a participé avant son exclusion ou sa démission, ainsi qu'à une quote-part correspondant à sa part d'intérêt dans les réserves constituées par prélèvement sur les profits, et dans les profits reportés, déduction faite de sa quote-part dans les dettes antérieures.

Art. 9. Décès. Incapacité. Le Groupement n'est pas dissous par:

- (i) l'exclusion d'un Membre,
- (ii) la démission d'un Membre,
- (iii) le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'insolvabilité ou l'interdiction de diriger une entreprise commerciale d'une personne physique Membre,
- (iv) la faillite, l'insolvabilité ou la dissolution d'une personne morale Membre, ou par
- (v) tout événement similaire ou équivalent à ceux visés aux points (iii) et (iv) ci-dessus.

Le Groupement continue entre ses autres Membres, tandis que l'intéressé est considéré comme démissionnaire à compter de la survenance de l'événement susvisé.

Titre III. Apports., Capital, Parts

Art. 10. Apports. Les Membres effectuent les apports en numéraire suivants:

- BCE apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Cegecom apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- DATA4 apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Datacenter Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- EBRC apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- GMS apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- inexo apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- LU-CIX ASBL apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- LuxConnect apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Luxembourg Online apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).

- POST Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- RESTENA apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- root apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- SES apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Telecom Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- TELINDUS apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).

Art. 11. Capital social.

Art. 11.1. Montant du capital social. Une fois libéré, le capital du Groupement s'élèvera à la somme de trois cent vingt mille euros (soit EUR 320.000) correspondant aux apports effectués et décrits à l'article 10 ci-dessus.

Il est variable en plus ou en moins en fonction des apports nouveaux effectués par d'anciens ou de nouveaux Membres, ainsi que des retraits d'apports des Membres qui cesseront de faire partie du Groupement,

Les éventuels apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital mais confèrent à leurs apporteurs tous les droits et obligations attachés à la qualité de Membre.

Art. 11.2. Augmentation de capital. Le capital est augmenté soit par création de nouvelles parts d'intérêt, soit par augmentation du montant nominal des parts existantes. Les parts d'intérêt nouvelles sont libérées immédiatement soit par apport en numéraire, soit par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, soit par apports en nature.

Les parts d'intérêt nouvelles sont créées avec ou sans prime d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par l'Assemblée Générale, qui peut déléguer au Comité de Direction ou à son président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en exécuter les modalités, d'en constater la réalisation et de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale les modifications corrélatives nécessaires à l'adaptation du présent contrat.

Toute augmentation de capital doit être approuvée à l'unanimité des Membres.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Membres.

Art. 11.3. Réduction de capital. La réduction du capital peut être effectuée soit par réduction du nombre de parts, soit par réduction de la valeur nominale des parts.

La réduction de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par l'Assemblée Générale, qui peut déléguer au Comité de Direction ou à son président tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction de capital en une ou plusieurs fois, d'en exécuter les modalités, d'en constater la réalisation et de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale les modifications corrélatives nécessaires à l'adaptation du présent contrat.

Toute réduction de capital doit être approuvée à l'unanimité des Membres.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Membres.

Art. 12. Parts d'intérêt. Le capital est divisé en seize (16) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt mille euros (soit EUR 20.000) chacune, attribuées aux Membres en rémunération d'apports en espèces ou en nature.

Chaque Membre doit disposer du même nombre de parts d'intérêt.

Elles sont attribuées à:

- BCE à concurrence d'une (1) part.
- Cegecom à concurrence d'une (1) part.
- DATA4 à concurrence d'une (1) part.
- Datacenter Luxembourg à concurrence d'une (1) part.
- EBRC à concurrence d'une (1) part.
- GMS à concurrence d'une (1) part,
- inexo à concurrence d'une (1) part.
- LU-CIX ASBL à concurrence d'une (1) part.
- LuxConnect à concurrence d'une (1) part.
- Luxembourg Online à concurrence d'une (1) part,
- POST Luxembourg à concurrence d'une (1) part.
- RESTENA à concurrence d'une (1) part.
- root à concurrence d'une (1) part.
- SES à concurrence d'une (1) part.
- Telecom Luxembourg à concurrence d'une (1) part.
- TELINDUS à concurrence d'une (1) part.

En cas de variation du capital, il y aura lieu à création ou à annulation de parts d'intérêt à due concurrence.

Art. 13. Représentation des parts. Les parts ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque Membre résultera du présent contrat, dont un (1) exemplaire lui sera remis, et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des transferts régulièrement effectués dans les conditions de l'article 16 ci-dessous.

Une copie ou un extrait de ces actes certifié(e) par deux (2) membres du Conseil d'Administration pourra être délivré (e) à chaque Membre sur sa demande et à ses frais.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard du Groupement, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants cause d'un Membre décédé, sont tenus de se faire représenter auprès du Groupement par l'un d'entre eux, considéré par le Groupement comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de saisir le président du tribunal compétent pour faire désigner un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires par décision de justice.

Les usufruitiers auront droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires, et les nus-propriétaires aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Art. 15. Incessibilité des parts. Les parts d'intérêts sont incessibles.

Art. 16. Transmission par voie de fusion, absorption, transfert et/ou d'apport d'activité ou d'actifs, ou de succession.

Art. 16.1. Transmission par voie de transfert ou d'apport d'activité ou d'actifs et/ou de fusion. Les parts du Groupement seront transmissibles par toute voie juridiquement valable (transfert, d'apport d'activités et/ou d'actifs, etc.), notamment dans le cadre d'une réorganisation interne d'activité, réalisée par un Membre à l'une de ses filiales dans laquelle il détient au moins cinquante-et-un pourcent (51%) du capital social et/ou la faculté de désigner plus de la moitié (1/2) des membres en composant les organes décisionnels (la «Filiale») à condition que cette Filiale remplisse cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

En cas de fusion ou d'absorption d'une société Membre par l'une de ses Filiales, cette dernière deviendra de plein droit membre du Groupement au lieu et place de la société fusionnée ou absorbée initialement Membre à condition qu'elle justifie qu'elle remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

En cas de fusion ou d'absorption d'un Membre par un tiers, la société tierce deviendra membre du Groupement en lieu et place de la société fusionnée ou absorbée initialement Membre selon la procédure énumérée ci-après. Le Membre intéressé doit notifier le projet de fusion ou d'absorption au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins deux (2) mois avant la date prévue de fusion ou d'absorption, en précisant toutes les informations utiles sur la personne morale tierce avec laquelle il entend fusionner ou être absorbé, et notamment l'identité, les statuts, les activités, l'organisation de la prise de décision, la composition des organes décisionnels de cette dernière, et en apportant la preuve qu'elle remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus. Le président du Conseil d'Administration réunira les Membres en Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre susvisée afin que les Membres puissent prendre connaissance du projet de fusion ou d'absorption envisagé par l'un d'entre eux. Si la société tierce remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et si les Membres approuvent à l'unanimité cette société tierce, celle-ci deviendra Membre à compter de la réalisation effective de la fusion ou de l'absorption. Si la société tierce ne remplit pas cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et/ou si les Membres n'approuvent pas à l'unanimité cette société tiers, le Membre intéressé sera considéré comme démissionnaire à compter de la date de réalisation effective de la fusion ou de l'absorption, et les sommes apportées par ce Membre lui seront restituées dans les conditions de l'article 7.2 ci-dessus, sans préjudice de toute procédure d'exclusion à l'égard de ce Membre.

Art. 16.2. Transmission par voie de succession. Le conjoint, un héritier, un ascendant et/ou un descendant d'un Membre personne physique ne peut obtenir la transmission à son profit pour cause de mort de toute ou partie des parts d'un Membre qu'après avoir été agréé par les Membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et sous réserve de remplir cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

Le décès d'un Membre personne physique doit être notifié au président du Conseil d'Administration dans les plus brefs, Le président du Conseil d'Administration réunira les Membres en Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de la notification susmentionnée. Si le conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant du Membre personne physique décédé remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et si les Membres restant approuvent à l'unanimité ce conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant, celui-ci deviendra rétroactivement Membre à compter de la date du décès du Membre décédé. Si le conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant du Membre personne physique décédé ne remplit pas cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et/ou si les Membres restant n'approuvent pas à l'unanimité ce conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant, le Membre décédé sera considéré comme démissionnaire à compter de la date de son décès, et les sommes apportées par ce Membre seront restituées à son conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant dans les conditions de l'article 7.2 ci-dessus.

Titre IV. Administration

Art. 17. Conseil d'Administration. Il est organisé un Conseil d'Administration.

Art. 17.1. Organisation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de plusieurs membres (les «Administrateurs»). Il comprend au minimum cinq (5) Administrateurs et au maximum autant d'Administrateurs que de Membres, dans la limite d'un seul Administrateur par Membre.

Les Administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de quatre (4) ans maximum, renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un (1) président, ainsi qu'autant que de besoin un (1) à deux (2) vice-présidents et en détermine la rémunération respective.

Le président ainsi que le cas échéant le(s) vice-président(s) sont nommés pour une durée qui ne peut excéder leur mandat d'Administrateur respectif et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le président ou tout vice-président à tout moment pour justes motifs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président ou d'un vice-président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de président ou de vice-président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et peut être renouvelée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ou vice-président.

Le Conseil d'Administration nomme également, à chaque réunion, un (1) secrétaire, Administrateur ou non, et désigne un (1) Administrateur en qualité de scrutateur.

Art. 17.2. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration, ou d'au moins le tiers (1/3) des Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois (3) fois par an.

Les Administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf cas d'urgence qui doit être précisé dans la convocation, celle-ci doit être adressée au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion et mentionner l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, si tous les Administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil d'Administration, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Conseil d'Administration pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège du Groupement, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que mentionné dans la convocation, sous la présidence de son président, d'un vice-président ou du membre désigné par le Conseil d'Administration pour le présider. Il peut se réunir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg avec l'accord de la majorité simple des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut, si l'ordre du jour le requiert ou s'il l'estime opportun, convier toute personne, Membre ou non membre du Groupement, à assister ou participer à tout ou partie d'une ou plusieurs réunions du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister ou participer aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil d'Administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Art. 17.3. Délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié (1/2) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs Administrateurs appartiendraient au même Groupe de Membres, le total des voix exprimé par ces Administrateurs ne pourra en aucun cas dépasser vingt-cinq (25) pourcent (arrondi vers le bas à un nombre entier de voix) du total des voix existantes au sein du Conseil d'Administration.

Dans un tel cas de figure, l'Administrateur du dernier Membre du Groupe de Membres ayant intégré le Groupement ne bénéficiera pas de droit de vote.

Tout Administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, étant cependant précisé que chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que de maximum deux (2) mandats.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct, et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par ces moyens de communication est réputée se dérouler au siège du Groupement.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle décision consistera en un seul ou plusieurs documents contenant les décisions et signés, manuellement

ou électroniquement par une signature électronique, par tous les Administrateurs. La date de telles résolutions circulaires est la date de la dernière signature d'un Administrateur sur les résolutions circulaires.

Art. 17.4. Intérêts personnels d'un Administrateur. Tout Administrateur devra se comporter et agir déontologiquement.

Si un Administrateur estime avoir des intérêts qui peuvent déontologiquement apparaître comme, au moins potentiellement, opposés à ceux du Groupement dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations afférentes du Conseil d'Administration.

Art. 17.5. Tenue du registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège du Groupement et conformément à la législation en vigueur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence de toute personne ayant assisté ou participé à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président et du secrétaire de séance ainsi que d'au moins un Administrateur en qualité de scrutateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, un vice-président, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet,

Au cours de la liquidation du Groupement, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Art. 17.6. Pouvoirs des Administrateurs. Le Conseil d'Administration assume collégalement les fonctions de gestion du Groupement définies à l'article 12 de la Loi sur les Groupements.

Le Groupement sera valablement engagé à l'égard des tiers par la signature du président du Conseil d'Administration ou, en cas de pluralité de vice-présidents, par la signature conjointe de deux vice-présidents.

La délibération préalable du Conseil d'Administration est cependant requise concernant les points suivants, le cas échéant sur proposition ou demande initiale du Comité de Direction:

- définition de la stratégie du Groupement à moyen et à long terme;
- le budget pour l'exercice suivant;
- nomination et révocation des membres du Comité de Direction;
- tout investissement ou achat en dehors du cours normal des affaires;
- délégation spéciale de pouvoir à un ou plusieurs membres du Comité de Direction; ainsi que
- si prévu au règlement intérieur tel que défini à l'article 30 ci-dessous, autorisation préalable formelle d'acte, engagement et/ou formalité à souscrire par le Groupement.

Le Conseil d'Administration donne quitus aux membres du Comité de Direction.

Art. 17.7. Fin des fonctions d'Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur cessent par son décès, son incapacité légale ou physique dûment constatée, sa faillite personnelle, l'interdiction encourue de diriger toute entreprise, ainsi que par sa démission ou sa révocation ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution ou sa mise en faillite.

Un Administrateur peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser le Conseil d'Administration par écrit au moins trois (3) mois à l'avance.

La révocation d'un Administrateur peut intervenir à tout moment par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers (2/3), sans que cette question ne figure à l'ordre du jour. Par ailleurs, lorsque des faits graves l'exigent, un Administrateur peut être révoqué avec suspension immédiate de ses fonctions jusqu'à décision de l'Assemblée Générale telle que susvisée, sur décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Administrateurs, l'intéressé ne prenant pas part au vote mais pouvant faire valoir son point de vue à l'occasion de ce vote.

Art. 17.8. Rémunération des Administrateurs. Indépendamment du remboursement de leurs frais de représentation, voyages et déplacements justifiés par l'intérêt du Groupement et en application des règles y applicables, les Administrateurs peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une rémunération à raison de leur mandat pour autant que le principe, le montant et les modalités en aient été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 17.9. Responsabilité des Administrateurs. Les Administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement selon le cas, soit envers le Groupement, soit envers les Membres, soit encore vis-à-vis des tiers, des fautes commises dans leur gestion, ainsi que des violations des règles légales ou des dispositions du présent contrat et du règlement intérieur.

Art. 18. Comité de Direction. Il est organisé un Comité de Direction.

Art. 18.1. Organisation du Comité de Direction. En charge de l'administration journalière du Groupement, le Comité de Direction comprend au minimum trois (3) membres.

Le Conseil d'Administration:

- détermine le nombre de membres du Comité de Direction;

- désigne les membres du Comité de Direction, avec un mandat d'une durée indéfinie ou d'une durée définie qui sera renouvelable et en détermine les fonctions;

- désigne parmi les membres du Comité de Direction, pour une durée qui ne peut excéder leur mandat de membre du Comité de Direction respectif, un (1) président et autant que de besoin un (1) vice-président; et

- peut révoquer tout membre du Comité de Direction à tout moment pour justes motifs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président ou du vice-président du Comité de Direction, le Conseil d'Administration peut déléguer un membre du Comité de Direction dans les fonctions de président ou de vice-président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et peut être renouvelée. En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ou vice-président du Comité de Direction.

Le Comité de Direction nomme, en fixant la durée de ses fonctions, un (1) secrétaire membre du Comité de Direction ou non. Le secrétaire est remplacé par simple décision du Comité de Direction.

Art. 18.2. Réunion du Comité de Direction. Le Comité de Direction se réunit sur convocation de son président, ou d'au moins le tiers (1/3) de ses membres, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige.

Les membres du Comité de Direction sont convoqués séparément à chaque réunion du Comité de Direction. Sauf cas d'urgence qui doit être précisé dans la convocation, celle-ci doit être adressée au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion et mentionner l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, si tous les membres du Comité de Direction sont présents ou représentés lors d'une réunion du Comité de Direction, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Comité de Direction pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

Le Comité de Direction se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que mentionné dans la convocation, sous la présidence de son président, du vice-président ou du membre désigné par le Comité de Direction pour le présider.

Le Comité de Direction peut, si l'ordre du jour le requiert ou s'il l'estime opportun, convier toute personne, Membre ou non membre du Groupement, à participer à tout ou partie d'une ou plusieurs réunions.

Les membres du Comité de Direction, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Comité de Direction, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Comité de Direction.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Comité de Direction participant à la séance du Comité de Direction.

Art. 18.3. Délibérations du Comité de Direction. Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre membre du Comité de Direction de le représenter à une séance du Comité de Direction, étant cependant précisé que chaque membre du Comité de Direction ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que d'un seul mandat.

Tout membre du Comité de Direction peut participer à une réunion du Comité de Direction par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Comité de Direction assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Comité de Direction est retransmise en direct, et (iv) les membres du Comité de Direction peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Comité de Direction par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une réunion du Comité de Direction tenue par ces moyens de communication est réputée se dérouler au siège du Groupement.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Comité de Direction peut également être prise par voie circulaire. Une telle décision consistera en un seul ou plusieurs documents contenant les décisions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique, par tous les membres du Comité de Direction. La date de telles résolutions circulaires est la date de la dernière signature d'un membre du Comité de Direction sur les résolutions circulaires.

Art. 18.4. Intérêts personnels d'un membre du Comité de Direction. Tout membre du Comité de Direction devra se comporter et agir déontologiquement.

Si un membre du Comité de Direction estime avoir des intérêts qui peuvent déontologiquement apparaître comme, au moins potentiellement, opposés à ceux du Groupement dans une affaire soumise à l'approbation du Comité de Direction, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations afférentes du Comité de Direction.

Art. 18.5. Tenue du registre des procès-verbaux du Comité de Direction. Les délibérations du Comité de Direction sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du Comité de Direction présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence de toute personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un (1) autre membre du Comité de Direction. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux (2) membres du Comité de Direction présents.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Comité de Direction, ou le membre du Comité de Direction délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation du Groupement, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Comité de Direction en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Comité de Direction par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Art. 18.6. Pouvoirs des membres du Comité de Direction. Le Comité de Direction exercera les fonctions, relevant de la gestion journalière du Groupement, définies par le Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le président du Comité de Direction agissant seul ou deux (2) membres du Comité de Direction agissant conjointement engage(nt) le Groupement par tout acte entrant dans son objet et ce, dans les limites des pouvoirs conférés au Comité de Direction relatifs à la gestion journalière du Groupement.

Le cas échéant, un règlement intérieur tel que visé à l'article 30 ci-dessous précisera les éventuelles limites et/ou formalités préalables spéciales à respecter aux fins de ce qui précède.

Art. 18.7. Fin des fonctions des membres du Comité de Direction. Les fonctions d'un membre du Comité de Direction cessent par son décès, son incapacité légale ou physique dûment constatée, sa faillite personnelle, l'interdiction encourue de diriger toute entreprise, ainsi que par sa démission ou sa révocation ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution ou sa mise en faillite.

Un membre du Comité de Direction peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser le Comité de Direction par écrit au moins deux (2) mois à l'avance.

La révocation d'un membre du Comité de Direction peut intervenir à tout moment par décision du Conseil d'Administration, sans que cette question ne figure à l'ordre du jour.

Art. 18.8. Rémunération des membres du Comité de Direction. Indépendamment du remboursement de leurs frais de représentation, voyages et déplacements justifiés par l'intérêt du Groupement et en application des règles y applicables, les membres du Comité de Direction peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une rémunération à raison de leur mandat pour autant que le principe, le montant et les modalités en aient été décidés par le Conseil d'Administration.

Art. 18.9. Responsabilité des membres du Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction et le président du Comité de Direction sont responsables envers le Groupement, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables soit envers le Groupement, soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la Loi sur les Groupements ou du présent contrat. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à la première assemblée générale des Membres qui suit la découverte de ces infractions.

Titre V. Assemblées

Art. 19. Compétence de l'assemblée générale des Membres. L'assemblée générale des Membres (l'«Assemblée Générale») se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et en principe au siège du Groupement ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Chacun des Membres est en droit de participer aux Assemblées Générales et dispose d'autant de voix que de parts lui appartenant. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs Membres appartiendraient au même Groupe de Membres, le total des voix exprimé par ce Groupe de Membres ne pourra en aucun cas dépasser vingt-cinq (25) pourcent (arrondi vers le bas à un nombre entier de voix) du total des voix existantes au sein du Groupement.

Dans un tel cas de figure, le dernier Membre du Groupe de Membres ayant intégré le Groupement ne bénéficiera pas de droit de vote.

Il existe deux sortes d'Assemblées Générales, l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 19.1. Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Sous réserve des compétences relevant exclusivement de l'Assemblée Générale Extraordinaire visées à l'article 19.2 ci-dessous, l'Assemblée Générale Ordinaire dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet du Groupement et est notamment compétente pour:

- modifier les points du présent contrat ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- approuver les comptes annuels du Groupement, - nommer les Administrateurs, les révoquer ou en ratifier la révocation,
- nommer et révoquer le(s) contrôleur(s) de gestion et des comptes du Groupement,
- approuver les conventions intervenues entre le Groupement et ses Membres ou l'un d'eux ou le ou les Administrateurs ou membres du Comité de Direction,

- donner quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- approuver les éventuelles distributions de profits aux Membres, sur recommandation du Conseil d'Administration,
- toute autre question ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du Comité de Direction ou du Conseil d'Administration.

Art. 19.2. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions suivantes:

- modification de l'objet du Groupement,
- modification du lieu siège du Groupement en dehors du territoire de la ville dans lequel il est situé
- modifier le nombre de voix attribué à chaque Membre,
- modifier les conditions de prise de décision,
- modifier la part contributive de chacun des Membres ou de certains d'entre eux au financement du Groupement,
- statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un ou plusieurs Membres,
- approuver et modifier le règlement intérieur du Groupement, et
- se prononcer sur la dissolution anticipée du Groupement, sa prorogation au-delà du terme fixé dans le présent contrat, sa fusion ou sa transformation.

Art. 19.3. Président de séance, feuille de présence et représentations. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le plus âgé des Membres.

Le président de séance nomme parmi les membres de l'Assemblée Générale un (1) secrétaire et un (1) scrutateur.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms des Membres présents ou représentés et le nombre des voix dont chacun dispose. La feuille de présence est émargée par les Membres présents ou représentés, puis certifiée exacte par le président de séance, le scrutateur et le secrétaire.

Dans les Assemblées Générales, un Membre peut se faire représenter par un autre Membre muni d'un pouvoir spécial. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par la personne spécialement habilitée à cet effet.

A l'exception de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tout membre peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Membres assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct, et (iv) les Membres peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une cette réunion.

Si tous les Membres sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 20. Convocation et tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 20.1. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le président du Conseil d'Administration, en accord avec le Conseil d'Administration convoque et réunit l'Assemblée Générale Ordinaire au moins une (1) fois par an et en tout état de cause dans les six (6) mois qui suivent la clôture d'un exercice afin de lui soumettre les comptes de l'exercice écoulé. A défaut, si un ou plusieurs contrôleur(s) de gestion et des comptes du Groupement ont été nommés, il(s) procède(nt) à cette convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

A la demande du quart (1/4) des Membres adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, celui-ci est tenu de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire dans le mois qui suit avec l'ordre du jour requis dans la demande. A défaut, les signataires de la demande pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

Tout Membre peut obtenir l'inscription d'une question à l'ordre du jour, à condition de le demander au président du Conseil d'Administration huit (8) jours au moins avant la réunion.

La convocation est adressée par lettre recommandée à chaque Membre au moins dix (10) jours avant la réunion et précise l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A dater de la convocation et jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque Membre peut prendre connaissance au siège de tous les documents comptables et autres relatifs à l'exercice écoulé.

Art. 20.2. Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si au moins la moitié (1/2) des Membres est présente ou représentée sur première convocation et sans condition de quorum sur deuxième convocation.

Sauf disposition contraire du présent contrat, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3).

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance, le secrétaire et le scrutateur sur un registre spécial.

Des copies certifiées conformes sont signées par un membre du Conseil d'Administration, par le président du Comité de Direction ou encore par deux (2) membres du Comité de Direction agissant conjointement

Art. 21. Convocation et tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 21.1. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le président du Conseil d'Administration, en accord avec le Conseil d'Administration convoque et réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins quinze (15) jours avant la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

A la demande d'au moins le quart (1/4) des Membres adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, celui-ci est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois suivant avec l'ordre du jour requis dans la demande. A défaut, les signataires de la demande pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

Tout Membre peut obtenir l'inscription d'une question à l'ordre du jour, à condition de le demander au président du Conseil d'Administration dix (10) jours au moins avant la réunion.

Art. 21.2. Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si tous les Membres sont présents ou représentés.

Sauf disposition contraire du présent contrat, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à l'unanimité.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance, le secrétaire et le scrutateur sur un registre spécial.

Des copies certifiées conformes sont signées par un membre du Conseil d'Administration, par le président du Comité de Direction ou encore par deux (2) membres du Comité de Direction agissant conjointement.

Titre VI. Contrôle de la gestion et des comptes

Art. 22. Le contrôleur de gestion et des comptes.

Art. 22.1. Généralités. Les comptes du Groupement et la gestion du Conseil d'Administration et du Comité de Direction peuvent être contrôlés par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), non membre du Groupement (le(s) «Contrôleur(s) de Gestion»).

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Direction ou sur proposition écrite d'un ou plusieurs membre(s) du Groupement adressée au Président du Conseil d'Administration, décide de l'opportunité de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de nommer un ou plusieurs Contrôleur(s) de Gestion.

Art. 22.2. Nomination. Les Administrateurs, membres du Comité de Direction et les salariés du Groupement ne peuvent être nommés Contrôleur de Gestion.

Chaque Contrôleur de Gestion est désigné à la majorité simple des voix exprimées par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois (3) années maximum et est révocable dans les mêmes conditions.

Art. 22.3. Attributions. Pour exercer leurs fonctions, chaque Contrôleur de Gestion a tous pouvoirs pour effectuer à tout moment toutes vérifications et tous contrôles dans les livres, documents comptables et autres documents du Groupement et peuvent en prendre copie.

Un Contrôleur de Gestion peut convoquer une Assemblée Générale sur l'ordre du jour qu'il fixe.

Dans le délai de trois (3) mois à compter de la clôture du dernier exercice, le Conseil d'Administration doit présenter au (x) Contrôleur(s) de Gestion aux fins de vérification et de contrôle, l'inventaire et les comptes annuels du Groupement, accompagnés d'un rapport sur la marche des affaires du Groupement et sur la situation de ce dernier.

A l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du Groupement, chaque Contrôleur de Gestion vérifie si les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupement, et doit, en outre, vérifier la sincérité des informations données par le Conseil d'Administration dans son rapport ainsi que leur concordance avec les comptes annuels.

Le Contrôleur de Gestion présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que sur les comptes de l'exercice et présente un rapport sur les conventions conclues entre les Administrateurs et/ou les membres du Comité de Direction et/ou les Membres d'une part, et le Groupement d'autre part.

Art. 22.4. Rémunération. Chaque Contrôleur de Gestion a droit à des honoraires qui seront fixés conformément au tarif en vigueur pour les réviseurs d'entreprises des sociétés commerciales.

Titre VII. Comptes, Répartitions

Art. 23. Durée de l'exercice. L'exercice commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année civile.

Toutefois, le premier exercice comprendra également le temps à courir depuis l'immatriculation du Groupement jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 24. Etablissement des comptes. Le président du Comité de Direction fait établir sous sa responsabilité en fin de chaque exercice un inventaire, et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), et soumet son rapport au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration soumet ensuite ce rapport à (aux) Contrôleur(s) de Gestion, s'il en a été nommé(s) et à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Art. 25. Répartition des bénéfices et des pertes. Lorsqu'en fin d'exercice, après déduction des frais généraux et autres charges y compris les amortissements et les provisions, il existe des bénéfices, ceux-ci viendront d'abord imputer les pertes reportées s'il en existe, et ce jusqu'à apurement de ces dernières. Sur le solde de bénéfices restant le cas échéant, il sera ensuite prélevé 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve statutaire. Enfin, le reliquat de bénéfices restant, s'il existe, sera réparti par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entre les Membres dans la proportion de leur(s) part(s). Un Membre peut décider de renoncer à la quote-part des bénéfices à laquelle il aurait droit en vertu de ce qui précède, étant précisé qu'en pareil cas, ce montant appartiendra au Groupement et pourra être utilisé pour les besoins de ses activités.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pourra également décider que tout ou partie des bénéfices seront laissés par les Membres, à titre de prêt, pour une certaine durée dans la caisse du Groupement.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à tout moment décider la dissolution anticipée du Groupement.

Nonobstant ce qui précède et toute disposition contraire du présent contrat, une Assemblée Générale Extraordinaire sera obligatoirement convoquée, afin de se prononcer sur la dissolution du Groupement ou la poursuite de ses activités, par le Conseil d'Administration et, à défaut, si un ou plusieurs contrôleur(s) de gestion et des comptes du Groupement ont été nommés par le(s) Contrôleur(s) de la Gestion, au cas où le dernier bilan approuvé fait apparaître des capitaux propres inférieurs à cinquante pour cent (50 %) du capital du Groupement. La convocation devra intervenir dans les trois (3) mois qui suivent la constatation susvisée.

Le Groupement sera également dissous par l'arrivée du terme, par la réalisation ou l'extinction de son objet, ou par décision judiciaire.

Art. 27. Liquidation.

27.1. Généralités.

Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. La dénomination sociale doit être suivie de la mention «Groupement en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant les opérations de liquidation, le(s) Contrôleur(s) de Gestion, s'il en a été nommé(s), reste(nt) en fonction.

Convoquée soit par le liquidateur, soit par le Contrôleur de Gestion, l'Assemblée Générale conserve ses attributions et notamment le pouvoir de nommer et de révoquer les liquidateurs et le(s) Contrôleur(s) de Gestion.

27.2. Réalisation.

En cas de dissolution du Groupement, pour quelque cause que ce soit, le ou les membres du Conseil de Direction en fonctions procèdent aux opérations de liquidation, à moins que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne leur préfère un ou plusieurs autres liquidateurs qu'elle désigne.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Toutefois, sauf consentement unanime des Membres, la cession de tout ou partie de l'actif du Groupement en liquidation, à une personne ayant eu dans celui-ci la qualité de Membre, d'Administrateur, de Contrôleur de Gestion, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le ou les liquidateurs et le(s) Contrôleur(s) de Gestion, s'il en a été nommé (s), dûment entendus; en outre, une telle cession au profit des liquidateurs, de leurs employés, conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

La cession globale de l'actif, ou l'apport de l'actif à une autre société, association ou Groupement, notamment par voie de fusion, requiert la majorité des trois quarts (3/4) en capital.

Pendant la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les Membres chaque année en Assemblée Générale Ordinaire pour leur rendre compte de leurs opérations; ils consultent en outre les Membres chaque fois qu'ils le jugent utile ou qu'il y en a nécessité. Les décisions sont prises selon leur nature à la majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Toutefois, les Membres peuvent, d'un commun accord et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

En fin de liquidation, l'Assemblée Générale Ordinaire dûment convoquée par le ou les liquidateurs statue à la majorité prévue pour les décisions ordinaires, sur le compte définitif de liquidation fourni par le président du Comité de Direction au(x) liquidateur(s) accompagné de toutes pièces justificatives, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de son ou de leur mandat, et constate dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'Assemblée Générale, le président du tribunal compétent statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout Membre, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'Assemblée Générale de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal compétent, à la demande du ou des liquidateurs ou de tout intéressé.

27.3. Répartition du boni.

Après extinction du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé tout d'abord à rembourser le montant des parts sociales si ce remboursement n'a pas encore été opéré, le surplus éventuel étant réparti entre tous les Membres au prorata du montant en valeur des apports libérés.

Le surplus sera réparti entre les Membres au prorata de la valeur nominale des parts.

Si l'actif est insuffisant pour régler le passif, les Membres seront tenus de faire l'appoint, chacun dans la proportion de sa participation au capital.

Titre IX. Dispositions finales

Art. 28. Dépôt de fonds. Un Membre peut verser dans la caisse du Groupement les fonds dont celui-ci a besoin. Les conditions d'intérêt et de retrait des fonds sont réglées par le règlement intérieur ou, à défaut, par un accord entre le Membre prêteur et le Conseil d'Administration.

Art. 29. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation soit entre les Membres, les organes de gestion et le Groupement, soit entre les Membres eux-mêmes relativement aux affaires ou à la gestion du Groupement, seront jugées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumises à la juridiction du tribunal compétent situé dans le ressort de la ville de Luxembourg.

A cet effet, en cas de contestation, tout Membre est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel.

Art. 30. Règlement intérieur. Un règlement intérieur relatif à l'organisation interne et au fonctionnement du Groupement sera établi et modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les Membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

En cas de cession, le cédant devra en remettre un exemplaire à jour au cessionnaire.

Art. 31. Silence contractuel. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat, les Membres se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Groupements et/ou de la loi sur les sociétés commerciales, et/ou à toutes dispositions légales qui viendraient les compléter ou les remplacer en tout ou partie.

Art. 32. Exemplaires contractuels. Ce contrat doit être signé en autant d'exemplaires qu'il y a de Membres, chaque exemplaire devant être considéré comme étant un original mais tous les exemplaires constituant ensemble un seul et même document.

Art. 33. Caractère exécutoire. Ce contrat est obligatoire et exécutoire pour tous les Membres.

Art. 34. Publications - Frais. Les Membres donnent tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, conformément à la loi applicable.

C. L'Assemblée a également décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs du Groupement avec effet au 15 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2019 devant se tenir en 2020:

- BROADCASTING CENTER EUROPE S.A. - représentant permanent Tun VAN RIJSWIJCK, demeurant professionnellement au 45, bld Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- CEGECOM S.A. - représentant permanent: M. Georges MULLER, demeurant professionnellement au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- DATA4 Luxembourg S.à r.l. - représentant permanent: M. Pascal LECLERC, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Datacenter Luxembourg SA - représentant permanent: M. Marco HOUWEN, demeurant professionnellement au 4, Rue A. Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- EBRC - représentant permanent: M. Alexander DUWAERTS, né le 20 février 1956 à Elsene (Belgique), demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Entreprise des Postes et Télécommunications - représentant permanent: M. Jean-Marie SPAUS, demeurant professionnellement au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche) -représentant permanent: Antoine BARTHEL, demeurant professionnellement au 2, avenue de l'Université L-4365 Esch-sur-Alzette

- GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A. - représentant permanent: M. Roland ROTH, demeurant professionnellement au 212, Route de Thionville, L-2610 Howald, Grand-Duché de Luxembourg

- inexio Informationstechnologie und Telekommunikation KGaA - représentant permanent: M. David ZIMMER, demeurant professionnellement au Am Saarlartarm 1, D-66740 Saarlouis, Allemagne
- LU-CIX ASBL - représentant permanent: M. Tom KETTELS, demeurant professionnellement au 5, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- LUXCONNECT S.A. - représentant permanent: M. Roger LAMPACH, demeurant professionnellement au 4, rue Alexander Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- LUXEMBOURG ONLINE S.A. - représentant permanent: Paul RETTER, demeurant professionnellement au 14, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- root S.A. - représentant permanent: M. Marc GOEDERICH, demeurant professionnellement au 3, op der Poukewiss, L-7795 Roost, Grand-Duché de Luxembourg
- SES TechCom S.A - représentant permanent:: Gerhard BETHSCHEIDER, demeurant professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg
- Telecom Luxembourg Private Operator S.A. - représentant permanent: Yannick DOYEN, né le 8 août 1983 à Hayange (France), demeurant professionnellement au 12C, impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- TELINDUS S.A. - représentant permanent: Jacques RUCKERT, demeurant professionnellement au 81-83 route d'Ar-lon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour LU-CIX Management

Signature

Référence de publication: 2016113756/1025.

(160086738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Marylebone International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 206.238.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth day of May.

Before Maître DANIELLE KOLBACH, notary public residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned

THERE APPEARED

1. IK VII N°1 Limited Partnership
2. IK VII N°2 Limited Partnership
3. IK VII N°3 Limited Partnership
4. IK VII N°4 Limited Partnership

governed under the Law of England and Wales,

all acting ultimately through IK VII Limited, a company incorporated and existing under the Laws of Jersey, with registered office at Charles Bisson House 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3RA,

The founders are here represented by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée ("the Company") which she declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of 10 August 1915 on commercial companies on "Sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Marylebone International S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.-(twelve thousand and five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1.-(one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorized and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital. If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held at the registered office or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2016.

Subscription / Payment

Thereupon IK VII Limited, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs. Catherine Dessoir by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of IK VII N°1 Limited Partnership, IK VII N°2 Limited Partnership, IK VII N°3 Limited Partnership, IK VII N°4 Limited Partnership to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as follows, and to have them fully paid up by payment in cash:

	Number of shares	Shares Nominal (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3,789	3,789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2,768	2,768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3,157	3,157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2,786	2,786.-
TOTAL	12,500	12,500.-

so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as manager for an undetermined duration of the Company:

- Mr. James Yates, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 22 June 1972 in Chelmsford, United Kingdom;

- Mr. Shaun Johnston, with professional address at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14 June 1965 in Birmingham, United Kingdom;

- Mrs. Sandrine Anton, with professional address at L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie, born on the 21 June 1972 in Algrange, France;

- Mrs. Catherine Dessoy, with professional address at 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, born on the 14 December 1963 in Namur, Belgium.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2. The Company shall have its registered office in L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le treize mai,

Par devant Maître DANIELLE KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée,

ONT COMPARU

1. IK VII N°1 Limited Partnership
 2. IK VII N°2 Limited Partnership
 3. IK VII N°3 Limited Partnership
 4. IK VII N°4 Limited Partnership
- régis par le droit anglais,

agissant tous in fine à travers IK VII Limited, une société constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Charles Bisson House, 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA.

Fondateurs ici représentés par Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Marylebone International S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un Euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'entre elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra au siège social ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent

état intérimaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription / Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

IK VII Limited, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Dessoy en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de IK VII - N°1 Limited Partnership, IK VII - N°2 Limited Partnership, IK VII - N°3 Limited Partnership et IK VII - N°4 Limited Partnership, 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts	Capital souscrit (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3.789	3.789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2.768	2.768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3.157	3.157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2.786	2.786.-
TOTAL	12.500	12.500.-

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-(mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérant pour une durée indéterminée

- Monsieur James Yates, avec adresse professionnelle à Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Royaume Uni, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Royaume Uni;

- Monsieur Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume Uni;

- Madame Sandrine Anton, avec adresse professionnelle à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, née le 21 juin 1972 à Algrange, France;

- Madame Catherine Dessoy, avec adresse professionnelle au 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique.

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2. Le siège social de la Société est établi à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 mai 2016. Relation: DAC/2016/7083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113773/417.

(160087623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Minella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 206.224.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the tenth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on May 3rd, 2016.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Minella S.à r.l..

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager / board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager).

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other;

and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the General Meeting has appointed classes of managers, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator (s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., aforementioned and as represented, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2016.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The above named shareholder, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company;
2. To appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. To set the registered office of the Company at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Minella S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérant Unique / Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée et telle que représentée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 mai 2016. 2LAC/2016/10369. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113783/376.

(160087233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Adana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.360.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and sixteen, on the fourth of April,

before Us Maître Marc Loesch, notary residing in in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Ferntree Limited, a company incorporated in accordance with the laws of the Isle of Man under registration number 012150V and with its registered address at 1, Falcon Cliff, Palace Road, GBM- IM2 4LB Douglas, Isle of Man (the "Sole Shareholder")

here represented by Mr Frank Stolz-Page, residing professionally at in Mondorf-les-Bains (the "Proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal given on 30 March 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Said appearing party, through its Proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Adana S.à r.l., in liquidation, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, with share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 174.360 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of notary Maître Maître F. Kesseler dated 13 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-No.512 dated 1st March 2013.

The Company was put into liquidation by a deed of the undersigned notary dated 10 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") No.3184 dated 24 November 2015.

I. The agenda of the meeting (the "Meeting") is the following:

1. To submit, table, hear and approve the report of the liquidator, Sporagnium Limited, a limited liability company incorporated in the British Virgin Islands on 22 September 2004, with registration number 615637 and registered address at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, British Virgin Islands, (the "Liquidator") on the application of the corporate assets and to submit and table the accounts and supporting documents of the Company as set out in Annex 1 hereto.

2. To submit, table, hear and approve the report of Ecovis Luxembourg S.à r.l. ("Ecovis") appointed as commissaire-vérificateur à la liquidation of the Company having regard to the actions of Sporagnium Limited, the liquidator of the Company, as set out in Annex 2 hereto.

3. To discharge (quitus) the Liquidator for the performance of all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

4. To discharge Ecovis, commissaire-vérificateur à la liquidation of the Company for all duties during, and in connection with the liquidation of the Company.

5. To grant discharge (quitus) to the Company's managers, Hermanus R. W. Troskie and Niall James Wall, for the performance of their mandates up to 10 September 2015, the date the Company was placed into liquidation.

6. To resolve to close the liquidation of the Company and to distribute the net result of the liquidation to the Sole Shareholder.

7. To resolve on the safekeeping of the Company's books and records and to decide that the Company's documents and books be kept for five (5) years from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at the following address: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

8. To resolve on the cancellation of the shares in the Company and the deletion of the Company's share register.

9. Miscellaneous.

II. That the present Meeting constituting 100% of the share capital of the Company is regularly constituted and may validly deliberate on the items being on the agenda.

After discussion of the reasons and after due deliberation having been done, the Meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to table and hear the report of the liquidator on the application of the corporate assets and also submits and tables the accounts and supporting documents of the Company as set out in Annex 1 hereto, which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

The Meeting of the Sole Shareholder decides to table the report of Ecovis, on the liquidation, as set out in Annex 2 hereto, which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Third resolution

The Meeting decides to approve the report of the liquidator and the accounts and supporting documents of the liquidation.

Fourth resolution

The Meeting decides to approve the report of the commissaire-révificateur à la liquidation, Ecovis, aforementioned.

Fifth resolution

The Meeting decides to grant discharge (quitus) to the liquidator of the Company, Sporagnium Limited, a limited liability company incorporated in the British Virgin Islands on 22 September 2004, with registration number 615637 and registered address at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, British Virgin Islands, for the performance of all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves to give full discharge to the commissaire-vérificateur à la liquidation Ecovis with registered office at 56, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company's Register under number B 77.027.

Seventh resolution

The Meeting decides to grant discharge (quitus) to the managers of the Company, Hermanus R. W. Troskie and Niall James Wall, for the performance of their mandates up to the date of liquidation of the Company.

Eighth resolution

The Meeting decides to close the liquidation.

Ninth resolution

The Meeting decides that the books and records of the dissolved Company will be kept for five (5) years from the date of the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, at the following address: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Tenth resolution

The Meeting resolves to cancel all the shares in the Company and to delete the Company's share register.

Expenses

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholder's meeting are valued at one thousand five hundred euro (EUR 1,500) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the proxyholder of the Sole Shareholder, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the Sole Shareholder, said proxyholder signed together with us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille seize, le quatre avril,

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Ferntree Limited, une société constituée selon les lois de l'Ile de Man, sous le numéro 012150V et ayant son siège social au 1, Falcon Cliff, Palace Road, GBM-IM2 4LB Douglas, Ile de Man ("l'Associé Unique") ici représentée par Mr Frank Stolz-Page, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et par le notaire soussigné, restera attachée au présent acte, afin d'être enregistrée avec lui auprès des autorités compétentes.

Laquelle partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- La partie comparante est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous le nom d'Adana S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.360 (la "Société"), constituée selon un acte notarial de Maître F. Kessler en date du 13 Décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-No.512 en date du 1^{er} mars 2013.

La Société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 10 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") No.3184 en date du 24 novembre 2015.

I. Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée (l'"Assemblée") sont les suivants:

1. Soumettre, présenter, entendre et approuver le rapport du liquidateur, Sporagnium Limited, une société à responsabilité limitée constituée aux Iles Vierges Britanniques le 22 septembre 2004, et enregistrée sous le numéro 615637 ayant son siège social à 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Iles Vierges Britanniques, (le "Liquidateur") sur l'emploi des actifs de la Société et soumettre et présenter les comptes et les documents de support de la Société tel qu'énoncé dans l'Annexe 1 ci-après.

2. Soumettre, présenter, entendre et approuver le rapport d'Ecovis Luxembourg S.à r.l. ("Ecovis") nommé commissaire-vérificateur à la liquidation de la Société eu égard aux actions de Sporagnium Limited, le liquidateur de la Société, comme défini dans l'Annexe 2 ci-après.

3. D'octroyer la décharge (quitus) au Liquidateur pour la performance de l'ensemble de ses fonctions durant, et dans le cadre de la liquidation de la Société.

4. D'octroyer la décharge à Ecovis, commissaire-vérificateur à la liquidation de la Société pour la performance de l'ensemble de ses fonctions durant, et dans le cadre de la liquidation de la Société.

5. D'octroyer la décharge (quitus) aux gérants de la Société, Hermanus R. W. Troskie et Niall James Wall, pour l'exécution de leur mandat à partir du 10 septembre 2015, date à laquelle la Société a été placée en liquidation.

6. De décider de clôturer la liquidation de la Société et de distribuer le résultat net de la liquidation à l'Associé Unique.

7. De décider de conserver les livres et registres de la Société et de décider que les documents et livres de la Société soient conservés pendant cinq ans (5) à compter de la date de publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

8. De décider l'annulation des parts sociales de la Société et la suppression du registre des parts sociales de la Société.

9. Divers.

II. Que la présente Assemblée représentant 100% du capital social de la Société est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

Après discussion des raisons et après délibération en bonne et due forme, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de présenter et d'entendre le rapport du liquidateur quant à l'emploi des actifs de la Société et de soumettre et présenter les comptes et livres de la Sociétés tel que défini dans l'Annexe 1 ci-dessous, laquelle restera attachée au présent acte pour être enregistrée avec lui au même moment.

Deuxième résolution

L'Assemblée de l'Associé Unique décide de présenter le rapport d'Ecovis, sur la liquidation, tel que défini dans l'Annexe 2 ci-après, laquelle restera attachée au présent acte pour être enregistrée avec lui au même moment.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du liquidateur ainsi que les comptes et livres relatifs à la liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, Ecovis, cité ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer la décharge (quitus) à Sporagnium Limited, une société à responsabilité limitée constituée aux Iles Vierges Britanniques le 22 septembre 2004, et enregistrée sous le numéro 615637 ayant son siège social à 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Iles Vierges Britanniques pour l'exécution de l'ensemble de ses fonctions au cours de et dans le cadre de la liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer la pleine décharge au commissaire-vérificateur à la liquidation Ecovis ayant son siège social au 56, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.027.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer la décharge (quitus) aux gérants de la Société, Hermanus R. W. Troskie et Niall James Wall, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Société a été mise en liquidation.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide que soient conservés les livres et registres de la Société pendant cinq ans (5) à compter de la date de publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide l'annulation des parts sociales de la Société et la suppression du registre des parts sociales de la Société.

Frais

Le montant total des frais ou charges qui incombent à la Société en raison de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Associé est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de l'Associé Unique, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 13 avril 2016. GAC/2016/2950. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016111443/184.

(160084860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

**WestRock Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. WESTVACO Luxembourg S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 75.342.100,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 82.110.

In the year two thousand sixteen, on the ninth of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

MWV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B

159.099, and having a share capital of four hundred and thirteen thousand two hundred and forty-six euros and thirty euro cents (EUR 413,246.30),

represented by Mrs. Nadia WEYRICH, private employee professionally residing at Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on May 9, 2016.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

1. The appearing person is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of WESTVACO LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 82.110 (the “Company”). The Company was incorporated pursuant to a notarial deed on May 4, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1100 of December 4, 2001. The Company’s articles of association have since been amended several times, most recently pursuant to a notarial deed on February 20, 2015, published in the Mémorial number 1273 of May 16, 2015.

2. The Company has a share capital of seventy-five million three hundred and forty-two thousand one hundred Euros (EUR 75,342,100.-) represented by three million thirteen thousand six hundred and eighty four (3,013,684) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

3. The appearing person, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company from “WESTVACO Luxembourg S.à r.l.”, to “WestRock Luxembourg S.à r.l.”.

Second resolution

Further to the previous resolution, the Sole Shareholder decides to amend the article four (4) of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

Art. 4. The name of the Company is “WestRock Luxembourg S.à r.l.”

The undersigned notary, who understands and speaks English states that on request of the appearing person, represented as said here above, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and English texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, in the office of the undersigned notary on the year and day named at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu,

MWV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.099, et disposant d’un capital social s’élevant à quatre cent treize mille deux cent quarante-six euros et trente cents (EUR 413.246,30),

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration signée le 09 mai 2016.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l’enregistrement.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

1. La comparante est l’associée unique («l’Associée Unique») de la société WESTVACO Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.110 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1100 du 4 décembre 2001. Les statuts de la Société ont depuis été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 février 2015, publié au Mémorial numéro 1273 du 16 mai 2015.

2. La capital social de la Société s’élève à soixante-quinze millions trois cent quarante-deux mille cent euros (EUR 75.342.100,-) divisé en trois millions treize mille six cent quatre-vingt-quatre (3.013.684) parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de "WESTVACO Luxembourg, S.à r.l.", en "WestRock Luxembourg S.à r.l."

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le nom de la Société est «WestRock Luxembourg S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, le jour mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 mai 2016. Relation: EAC/2016/10916. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016111411/87.

(160084159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Trier Core S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.295.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 03. August 2015 hervor dass:

- Herr John WEBER tritt mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates zurück.
- Als neues Mitglied des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Eric MAILFERT, geboren am 23.06.1964 in Villerupt (Frankreich), beruflich wohnhaft in 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg. Sein Mandat endet während der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2016110535/14.

(160083100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Eastern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.088.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 mai 2016

1. Monsieur Hugo Froment a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2016.
2. Monsieur Martin Paul Galliver, administrateur de sociétés, né à Monaco (Principauté de Monaco) le 15 juin 1980, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 17 mai 2016.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pour extraits sincères et conformes

Pour Eastern S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016111620/17.

(160084838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.
